



## Politique de PMU sur l'anti-corruption

### Contexte et objectifs

PMU affirme la valeur unique et égale de que chaque personne. Toute forme d'oppression est une violation de cette valeur unique. La corruption est un exemple d'oppression/d'abus de pouvoir qui porte atteinte à la dignité des personnes. Cette politique décrit le regard de PMU sur la corruption et comment PMU veut agir pour combattre la corruption. Cette politique est complétée par des plans d'action anti-corruption de caractère plus concret.

La corruption entraîne des conséquences négatives à différents niveaux. Elle est un obstacle au développement économique et social lorsque les ressources ne vont pas là où elles étaient destinées. Elle est aussi un obstacle pour le développement de la démocratie et le bon fonctionnement du système judiciaire. Pour l'individu, elle signifie une distribution injuste des ressources qui favorise les riches et ceux qui sont au pouvoir au détriment des pauvres. Dans la coopération au développement, la corruption conduit à des coûts plus élevés et à des résultats insuffisants, lorsque moins de ressources parviennent aux groupes cibles. La lutte contre la corruption est donc un composant nécessaire dans la lutte contre la pauvreté. La corruption nuit aussi à la confiance des populations dans l'aide au développement, et en conséquence nuit à la volonté des pays donateurs à allouer des fonds aux programmes de développement.

### La définition de PMU

Par corruption, PMU entend l'abus par des individus ou des groupes, d'un pouvoir ou d'une position confiée, pour des gains abusifs. L'expression corruption comprend, entre autre :

- **pots-de-vin et subornation** : Celui qui exige et/ou accepte une récompense injustifiée pour l'exercice de ses fonctions, se rend coupable de pots-de vin. Celui qui verse ou propose de verser une récompense injustifiée se rend coupable de subornation.
- **extorsion** : Le fait de forcer quelqu'un à faire ou à omettre quelque chose, ce qui entraîne un préjudice économique pour la personne ou pour quelqu'un qu'elle représente, ainsi qu'un gain équivalent pour une autre personne.
- **favoritisme et népotisme** : Le fait de favoriser une personne ou un groupe .
- **détournement** : Le fait de garder un bien confié qui doit être transmis et pour lequel il faut rendre compte, entraînant un préjudice économique pour la victime et un gain équivalent pour quelqu'un d'autre.
- **partialité** : Traiter des affaires ou prendre des décisions où l'on est soi-même, ou un proche, concerné.
- **escroquerie** : Répandre publiquement des informations trompeuses pour influencer le prix d'un produit, de titres de valeur ou d'autres biens.
- **blanchissement d'argent** : dissimuler ou faire entrer de l'argent et autre ressources provenant des activités criminelles dans des transactions économiques légales.

- **financement illégal des partis politiques** : le financement dissimulé des partis politiques lorsque ce type de financement est interdit par la loi.
- Financement d'organisations figurant sur la liste des sanctions de l'UE:  
<https://www.sanctionsmap.eu/#/main>

### Politique

PMU a pour principe de n'accepter aucune forme de corruption, de toujours agir et informer les parties concernées lorsqu'il y a un soupçon de corruption et aussi œuvrer pour la prévention de la corruption. Cela peut dans certains cas causer des retards ou des difficultés dans la mise en œuvre des activités ou même une interruption de celles-ci. Vu le préjudice causé par la corruption, ce sont des conséquences que PMU est prêt à accepter.

- Les employés, les personnes élues (par ex. membres du conseil d'administration) les consultants ou tout autre personne envoyée ne doivent pas fournir, exiger ou recevoir de cadeau ou de service qui peut être défini comme corruption. La corruption n'est pas non plus acceptée dans des interventions soutenues par PMU, ni en Suède ni dans les pays partenaires.
- Lors de soupçon de corruption, PMU doit décider d'une éventuelle enquête selon les plans d'action anti-corruption établis par PMU.
- Les employés, les personnes élues (par ex. membres du conseil d'administration) les consultants ou tout autre personne envoyée ainsi que toutes les organisations partenaires de PMU sont tenus d'informer PMU de toute corruption soupçonnée ou constatée. PMU est responsable d'informer l'Asdi, le SMC ou tout autre bailleur externe. Soupçons de corruption peuvent être communiqués dans le système de gestion de plaintes, sur le website de PMU [www.pmu.se](http://www.pmu.se) ou directement à PMU par d'autres moyens. Une personne qui informe PMU d'une corruption soupçonnée, peut, si elle souhaite, rester anonyme.
- Les employés sont tenus de suivre le code de conduite de PMU où sont clairement décrits : la tolérance zéro envers la corruption et le devoir de rapporter toute corruption.

### Portée de la Politique

Cette politique doit guider la conception des systèmes et des structures d'organisation et la définition des priorités dans les interventions, aussi bien en Suède que globalement chez les partenaires de PMU.

### Application de la Politique

L'application de cette politique se fait continuellement dans toutes les étapes depuis l'idée du projet jusqu'à sa conception, au suivi et à l'évaluation, en passant par l'analyse de la situation.

- Chaque employé de PMU responsable d'un secteur spécifique est responsable de veiller à ce que les collaborateurs de son secteur connaissent la politique de PMU sur l'anti-corruption et à ce que cette politique soit appliquée dans les activités.
- Chaque employé de PMU, et d'autres personnes qui sont envoyées, doivent appliquer la politique dans son travail. Cela implique attirer l'attention sur et rapporter toute corruption soupçonnée selon les procédures établies par PMU.
- Chaque personne élue ou personne contractuelle doit appliquer cette politique dans sa mission pour PMU.

- L'organisation suédoise et le partenaire local doivent appliquer cette politique dans la collaboration qui est financée par PMU. Cela implique le devoir d'informer PMU de tout soupçon de corruption dans la collaboration.

### Principes directrices dans la lutte contre la corruption

Pour combattre la corruption dans la coopération au développement, quelques principes de base sont importants pour la collaboration :

- **La transparence** : La collaboration doit être empreinte d'ouverture en ce qui concerne les politiques, les stratégies, les plans, les décisions, les rapports et les questions financières. Cette possibilité d'accès aux informations, renforce la bonne administration et la bonne gestion financière et crée la confiance entre les employés, les donateurs, les partenaires et les groupes cibles.
- **Le mandat et l'exigence de responsabilité** : Les personnes et les organisations responsables d'un secteur spécifique doivent pouvoir répondre de leurs actes. Des structures claires et bien définies pour les décisions et les mandats ainsi que les systèmes administratifs pour un bon contrôle interne, sont d'importantes conditions pour la possibilité d'exiger une responsabilité.
- **Participation** : Les groupes cibles et d'autres groupes pertinents doivent avoir une appropriation et une influence sur tous les processus de la coopération au développement, afin qu'il soit possible de lutter contre la corruption de manière pratique.

### Mesures préventives

- **Planification des activités** : Lorsque PMU établit les programmes par pays / région, les stratégies et les programmes pour le développement, il faut prendre en considération et analyser le risque de corruption. Il faut aussi décrire spécifiquement comment ce risque sera géré.
- **Évaluation de l'organisation** : PMU doit évaluer la capacité des organisations partenaires à gérer les fonds alloués de manière satisfaisante.
- **Évaluation de l'intervention** : Lors de l'évaluation d'une intervention, le risque de corruption doit être pris en compte ainsi que la possibilité que l'intervention puisse contribuer à une corruption réduite. PMU doit s'assurer que les programmes/projets planifiés ont des descriptions clairement formulées des activités, des résultats et des objectifs.
- **Suivi** : PMU doit promouvoir et contrôler que les rapports soient rendus dans les délais convenus et qu'ils soient traités dans des délais raisonnables. En cas de corruption soupçonnée, PMU doit veiller à ce qu'un audit externe ou une enquête soit effectué. Si une mauvaise gestion ou une corruption est avérée, PMU peut décider d'interrompre son soutien de l'intervention, exiger le remboursement des fonds, annuler les accords et prendre des mesures légales. PMU peut entreprendre des contrôles visant spécifiquement la constatation de corruption.
- **Accords** : Tous les accords de collaboration et de projet doivent contenir une clause anti-corruption. Les accords doivent aussi établir clairement la répartition de travail concernant les mesures à prendre et le suivi dans les cas de soupçons de corruption.
- **Plan d'action** : PMU doit avoir un plan d'action qui définit les procédures et les méthodes de travail pour prévenir, découvrir et traiter la corruption.

### Zones de risque

Le risque de corruption existe dans toutes les circonstances, mais il existe des risques spécifiques liés à la coopération pour le développement et les interventions humanitaires. Il faut souligner les risques suivants :

#### Exemples de risques externes

- Les guerres et les zones de conflit
- Les projets de développement mis en œuvre dans les pays ayant un niveau élevé de corruption
- Les démocraties fragiles et la transparence insuffisante
- Une croissance économique basse et de répartition inégale
- Une société civile faible et une couverture médiatique insuffisante
- Lors de l'acquisition des biens et des services
- Lors d'une portée limitée des systèmes bancaires fonctionnant

#### Exemples de risques internes

- Une gestion de trésorerie dans l'organisation/le projet comprenant de grosses sommes
- Des relations d'amitié étroite entre collègues et/ou des représentants des parties sous contrat
- Un contrôle interne insuffisant, par ex une documentation insuffisante du contrôle interne, ou si la vérification du respect des règles et procédures est remplacée par une confiance exagérée dans le personnel

### Protection de l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (EAHS)

Il existe un risque d'EAHS dans tous les contextes, il existe cependant un risque spécifique lié à la coopération au développement et aux interventions humanitaires. Il faut que les meilleures pratiques en matière de protection contre EAHS soient mises en place à tous les niveaux de travail. Il est important de souligner les éléments suivants :

#### Domaines où le risque de EAHS doit être pris en compte et prévenu:

- Conception et mise en œuvre du programme
- Structures organisationnelles, politiques et lignes directrices
- Actions et documentation
- Mécanismes de réception et gestion des plaintes
- Sauvegarde des bénéficiaires et du personnel
- Travail avec les groupes les plus vulnérables par ex. enfants et réfugiés
- Participation des bénéficiaires
- Structures de sécurité d'information
- Répartition des rôles et responsabilités
- Recrutement et sélection du nouveau personnel

L'Alliance CHS alliance fournit une introduction sur la protection contre EAHS en anglais, français, kiswahili et arabe via ce lien: <https://www.chsalliance.org/get-support/resource/pseah-index/>

**Suivi et évaluation de la politique**

La direction de PMU, ou un groupe désigné par celle-ci, sera responsable pour le suivi du respect de cette politique.